



ARGENTRE DU PLESSIS

— MAIRIE —

SALLE Cézembre

REGLEMENT D'UTILISATION

Ce présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée cette salle. La salle Cézembre de 100m² est louée aux particuliers Argentréens et/ou hors commune et aux associations argentréennes pour des repas ou des réunions de famille, fête de quartier, fête des classes / interclasses et en fonction de l'antériorité de la demande.

Le règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la salle Cézembre et ses annexes (cuisine, sanitaires et extérieur). Cette salle est la propriété de la Commune d'Argentré-du-Plessis.

1 - Description des locaux et capacité de la salle

Elle est composée d'une salle d'une capacité totale maximum de 80 personnes avec tables et chaises, une cuisine et des sanitaires. Dans la cuisine, il y a un four, des plaques électriques, un micro-onde et un réfrigérateur qui sont accessibles pour les repas des instituteurs qui servira d'office. La location ne comprend pas la vaisselle. Un traiteur pourra intervenir sur place. Deux toilettes adultes et des toilettes enfants sont à votre disposition.

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).

Il est formellement interdit de pénétrer dans un local autre que la salle, la cuisine, le local balai, les sanitaires et le hall d'entrée.

2 – Principe de location :

La réservation est établie en mairie et elle est effective lorsque les 25% d'arrhes sont versées en chèque ou en espèces. La commune d'Argentré-du-Plessis, propriétaire, se réserve le droit de modifier les horaires de location si un événement non prévu se manifeste. Elle exige une tenue irréprochable des locaux à toutes les personnes pénétrant dans les lieux. La location est consentie aux heures et aux jours indiqués sur la fiche de réservation (possibilité de prolonger la location avec un jour férié attendant à une fin de semaine ou pour le jour férié). La Mairie se réserve le droit d'utiliser pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

3 - Responsabilité :

Le signataire du contrat de location doit être majeur et sera responsable civilement concernant :

- **Accidents** : des accidents pouvant survenir au tiers du fait des installations, objets, matériels de décoration... lui appartenant.
- **Dégradations** : des détériorations susceptibles d'être causées, de son fait ou par des personnes participant sous sa direction à la manifestation, tant à la salle elle-même qu'aux diverses installations, matériel extérieurs à la salle et appartenant à la municipalité. Toute détérioration des locaux ou du matériel devra être signalée à la mairie dès sa constatation et au plus tard le lendemain de la manifestation. Les usagers sont pécuniairement responsables des dégradations causées aux installations.
- **Assurances** : les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance avec responsabilité civile couvrant l'assurance incendie, dégâts des eaux et risques divers.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la fermeture des robinets d'eau, d'éteindre les lumières et de s'assurer de la fermeture des portes extérieures.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite et le respect de la salle et de son mobilier sont de mises. Les tables ne doivent pas sortir à l'extérieur.

4 - Frais et droits d'utilisation :

Les sommes dues à la commune, conformément au tarif de location ci-joint, devront être versées soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

- Une caution de 300€ sera demandée. Cette caution garantira les dégradations éventuelles des locaux et du matériel. En cas de sinistre, la caution sera encaissée dès l'état des lieux de sortie et restituée en toute partie après règlement du sinistre. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la mairie

d'Argentré du Plessis se réserve le droit de poursuivre le locataire pour le solde restant dû. La remise de la caution sera effectuée dans les 15 jours suivant la manifestation, sous réserve de la restitution en bon état des locaux loués (absence de dégradations ...).

- Une caution de 200 € sera demandée pour le ménage.

5 - Nuisances :

Il est rappelé que l'équipement étant un lieu public, il est interdit de fumer. Le niveau sonore devra être tolérable pour le voisinage et diminué d'intensité **à partir de 22h30** (éviter notamment la diffusion du bruit, musique par l'ouverture des portes et fenêtres) sous peine de constituer une infraction verbalisée par la gendarmerie pour tapage nocturne. Il est interdit de klaxonner lors du départ des véhicules et de claquer les portières. Le non respect de cette prescription pourra être sanctionné par une évacuation immédiate de la salle sans indemnité ni préavis. En tout état de cause, **les manifestations doivent s'achever impérativement à une heure du matin**. Une heure supplémentaire peut être accordée pour ranger et nettoyer. Il n'est pas possible de dormir sur place.

6 - Stationnement :

Le parking de l'école est mis à disposition. Pour la sortie du parking, nous vous recommandons de respecter la signalétique.

7 - Utilisation du matériel communal :

Les chaises et les tables seront nettoyées et remises à l'identique selon le plan comme lors de l'entrée dans les locaux.

Il est formellement interdit de mettre des pointes, clous, punaises, adhésifs, etc. sur les murs, les boiseries... La décoration sans dégradation est autorisée.

8 - Sécurité :

Les utilisateurs de la salle devront instamment veiller à faire assurer la libre circulation du public. Le locataire s'engage à respecter la capacité d'accueil de l'équipement.

L'accès à la seconde salle n'est autorisé qu'en cas de force majeure par les issues de secours.

Les dispositifs de sécurité ne devront en aucun cas être modifiés, aucun stationnement ne devra entraver l'accès des véhicules de secours.

En cas d'utilisation d'un barbecue, un lieu spécifique est prévu à côté duquel le locataire s'engage à mettre un point d'eau. Il vous sera indiqué.

9 - Nettoyage des locaux et des abords :

Les lieux devront être restitués dans le même état de propreté qu'au moment de l'état des lieux entrant. Les abords de la salle devront rester propres. Du matériel est à disposition dans la salle (balai, chariot de ménage, produits d'entretien pour le sol...). Des conteneurs ordures ménagères rue d'Anjou sont à votre disposition. Les déchets de tri sélectif ainsi que les verres devront être évacués par vos soins.

En cas de manquement, la caution pour le ménage sera retenue jusqu'au paiement des frais occasionnés.

10 - Résiliation / désistement

En cas de résiliation de contrat ou désistement, le locataire est tenu de le notifier par écrit à la mairie dans les meilleurs délais. Les arrhes de la location seront encaissées par les services de la mairie. Si annulation, la municipalité se réserve le droit de conserver ou pas les arrhes du contrat. Elle peut être amenée exceptionnellement à annuler une location mais elle s'engage, dans ce cas, à prévenir l'utilisateur dans les meilleurs délais.

11 : Engagement

Tout locataire sera réputé avoir eu connaissance du règlement et avoir pris l'engagement de s'y conformer.

TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE CEZEMBRE – Le prix de la location est celui du tarif en vigueur au moment de l'utilisation et non au moment de la réservation

ARGENTRÉ		HORS COMMUNE	
Associations	Particulier	Associations	Particulier
<input type="checkbox"/> 170 € le week-end <i>(Du vendredi soir au lundi matin)</i> <input type="checkbox"/> 110€ le jour férié <input type="checkbox"/> 310€ nouvel AN + 30 euros de chauffage (période du 15/10 au 15/04 et suivant les conditions climatiques) caution ménage 200 €	<input type="checkbox"/> 170 € le week-end <i>(Du vendredi soir au lundi matin)</i> <input type="checkbox"/> 110€ le jour férié <input type="checkbox"/> 310€ nouvel AN + 30 euros de chauffage (période du 15/10 au 15/04 et suivant les conditions climatiques) caution ménage 200 €	<input type="checkbox"/> 210 € asso le week-end <i>(Du vendredi soir au lundi matin)</i> <input type="checkbox"/> 145€ le jour férié <input type="checkbox"/> 430€ Nouvel An + 30 euros de chauffage (période du 15/10 au 15/04 et suivant les conditions climatiques) caution ménage 200 €	<input type="checkbox"/> 235€ particulier le week-end <i>(Du vendredi soir au lundi matin)</i> <input type="checkbox"/> 145€ le jour férié <input type="checkbox"/> 430€ Nouvel An + 30 euros de chauffage (période du 15/10 au 15/04 et suivant les conditions climatiques) caution ménage 200 €

Le locataire

Lu et approuvé (daté et signé)

La Municipalité

Le